



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019 – 20 H 00**

Date de la convocation : 11 octobre 2019

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme BRIENT, M. PERU, M. LACHIVER, M. CRASSIN – Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, SABLE, SALIOU, Messieurs BOLLOCH, HUBERT, LE GUEN

Absents excusés : Madame MOURET, Monsieur HERVIOU, Monsieur NDIAYE

Avaient donné pouvoirs : Madame MOURET à Monsieur LE GOFF

Monsieur HERVIOU à Monsieur LACHIVER

Monsieur NDIAYE à Madame BRIENT

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Monsieur le Maire demande aux élus de la minorité et du groupe indépendant s'ils souhaitent quitter la séance du conseil municipal.

Madame CORRE demande une suspension de séance afin d'en discuter.

La séance est suspendue à 20 h 04. Elle reprend à 20 h 12

Madame CORRE fait savoir que la minorité assistera au conseil municipal mais tient à signaler que la majorité n'a pas le quorum, qu'avec cette fois-ci cela fait 4 fois que cela ce produit.

Madame DANIEL rappelle que la majorité avait quitté la séance au début de l'un des conseils.

Monsieur LASBLEIZ constate que la majorité a un gros défaut car ils ne sont jamais au complet et rappelle à la minorité que cela leur est déjà arrivé une année d'avoir 7 absents.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant a le même argument que les élus de la minorité mais rajoute que la majorité a quitté le conseil pour quelque chose qui n'avait rien à voir avec les affaires de la commune mais à cause d'une attaque faite contre une personne.

Les deux groupes ayant décidé de rester, la séance peut se poursuivre.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2019.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant n'approuvera pas ce procès-verbal. Ils communiquent leurs remarques à l'avance. Elles ne sont jamais ou très peu prises en compte, et cela ne sert donc à rien de les faire ce soir. Mais, comme ils les diffusent sur leur blog, là les Gracieux peuvent prendre connaissance de l'exactitude de leurs interventions et de celles du maire et de son équipe. Il rajoute que la vérité s'écrit et éclate, malgré la censure.

Monsieur le Maire lui répond qu'il enregistre les séances mais que l'on ne sait pas ce qu'il y a sur la bande. Madame RÉAUDIN et Madame GIRONDEAU travaillent sur un compte rendu, il leur fait confiance.

Monsieur HUBERT dit qu'un enregistrement ne ment pas.

Après en avoir discuté, le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2019 est approuvé par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs LE GUEN et HUBERT).

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 58 pour 143 m² au 12 rue de Saint Jean, vendue par la SCI Bel Air à Monsieur et Madame Sébastien HAENT JENS demeurant La Flechaie – GUER (56380)

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AO 30, AO 31 et AO 95 pour respectivement 424 m², 1 008 m² et 919 m² au 7 et 11 rue du Château de Kéribot, vendus par les consorts LE GUILLOU à Monsieur Tangi QUEMENEUR demeurant 3A rue de Saint Gilles – PLELO (22170)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 115 pour 759 m² au 10 rue de Runeunou vendus par Monsieur Emile COADOU à Monsieur Georges HURUIALA demeurant Lestvoan Bihan – POMMERIT JAUDY (22450).

3 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis de la sarl POUPON pour le remplacement de 42 m² de tôle sur la couverture du boulodrome. Le montant de ce devis est de 2 091.60 € HT soit 2 509.92 € TTC.

- devis de l'entreprise ROUENEL pour la fourniture de 6 radiateurs pour la salle omnisports. Le devis est de 1 733.82 € HT soit 2 080.58 € TTC.

- devis de l'ADAC 22 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la rue du château de Kéribot. Le devis se monte à 1 605 € HT soit 1 926 € TTC

- devis de la Sarl POUPON pour le renforcement de la charpente du boulodrome. Le devis est de 457.20 € HT soit 548.64 € TTC

- bon de commande établi par la Ville de Guingamp en vue du traçage d'une liaison douce rue de Saint Jean. Les travaux seront réalisés par l'entreprise HELIOS Atlantique de Guichen pour un montant de 1 804.00 € HT soit 2 161.20 € TTC

- devis du SDE pour la rénovation des foyers d'éclairage public n° 5A697 et 5A698 situés rue du stade. La participation financière de la commune est de 1 614 €.

- 2 devis de SPM pour la fourniture de 12 panneaux de signalisation des lieux-dits. Ces devis se montent à 181.56 € TTC et 501.06 € TTC.

Monsieur BOLLOCH demande si les deux devis de la Sarl POUPON sont définitifs ou pas car la charpente du boulodrome est en mauvais état.

Monsieur PERU dit que le renforcement concerne le pignon côté chemin des Camélias. Le reste de la charpente reste dans le même état. On met des tôles sur la charpente qui est fragile. Il pleuvait dans les allées de boules donc pas le choix.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'est pas prévu pour le moment de faire des travaux.

Monsieur HUBERT estime que ces travaux sont un cataplasme sur une jambe de bois.

Madame CORRE dit qu'elle était heureuse d'être présente à la réunion des référents de quartiers car comme cela elle a appris qu'une liaison douce avait été faite rue de Saint Jean. Elle rajoute que c'était une idée intelligente de faire une liaison douce à Saint Jean.

Toutefois, En tant qu'élue de la commission travaux, elle aurait pu être informée par mail. Elle rajoute qu'elle aimerait avoir connaissance des travaux avant la population ou de le lire dans la presse. Elle constate que les informations arrivent toujours après.

Monsieur PERU répond que le planning n'a pas permis de réunir la commission de travaux.

Madame CORRE dit qu'elle demande juste une information par mail.

Monsieur le Maire explique que quand il a appris qu'il y avait ces travaux c'était au cours de l'été et qu'il n'avait pas pu joindre le maire de Guingamp. Quand il a réussi les travaux allaient débutés 15 jours après. On n'a pas pensé à informer la commission.

Monsieur BOLLOCH interroge au sujet des radiateurs installés dans la salle omnisports. C'est pour quelle salle ? Monsieur CRASSIN répond qu'il y a 4 radiateurs pour la salle du dojo et 2 pour la salle de réunion.

Il rajoute au sujet de la piste cyclable de Saint Jean qu'il y a un bon retour.

4 - AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL – ATTRIBUTION DES MARCHES

Délibération n°61/2019

Monsieur le Maire fait savoir qu'une consultation a été lancée le 13 août 2019 sur la plateforme Mégalis Bretagne dans le cadre de l'aménagement du lotissement Camille Claudel.

La remise des offres était fixée au 23 septembre dernier.

3 lots avaient été déterminés :

- lot n° 1 Terrassement VRD
- Lot n° 2 – Assainissement eaux usées et eaux pluviales
- lot n° 3 – Adduction d'eau potable

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 septembre afin d'étudier les offres reçues. Elle propose de retenir les offres suivantes jugées les mieux-disantes :

- Lot n° 1 : SETAP Sas – Coetmieux pour 73 635 € HT soit 88 362 € TTC
- Lot n° 2 : SETAP sas – Coetmieux pour 38 514 € HT soit 46 216.80 € TTC
- Lot n° 3 : BOUYGUES Energies & services – Trégueux pour 7 872 € HT soit 9 446.40 € TTC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal d'approuver l'attribution des 3 lots comme proposé par la commission d'appel d'offres.

Monsieur HUBERT fait savoir que sur ce point le groupe indépendant va s'abstenir. Il précise qu'ils ne peuvent pas être contre la réalisation d'un lotissement communal mais rappelle, que lors de conseils précédents, ils ont voté contre ce lotissement en raison de l'échange foncier et de la pauvreté de l'aménagement. Il rajoute « pour nous il y avait une autre solution, à partir de là... ».

Monsieur le Maire dit qu'ils ont décidé de retenir ce qui avait été choisi par l'ancienne majorité, avec une aire de retournement. Il conteste le terme de pauvreté car il est bien d'avoir 10 ou 12 lots dans le bourg.

Monsieur HUBERT lui répond qu'il ne parle pas du nombre de lots mais de la qualité de vie et qu'il n'est pas contre la réalisation des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Messieurs HUBERT et LE GUEN) décide d'attribuer les 3 lots comme proposé ci-dessus.

5 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES – ATTRIBUTION DES MARCHES

Délibération n°62/2019

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 13 mai 2019 et a été publié sur le site de Mégalis Bretagne et dans le journal d'annonces légale Ouest France respectivement les 13 et 15 mai 2019 pour les contrats d'assurances de la Commune de GRACES.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance véhicules et risques annexes
- Lot 4 : assurance protection juridique

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres de 5 compagnies d'assurances (Groupama, Maif, Pilliot/VHV, Smacl, Sarre et Moselle) avant le 24 juin 2019 à 12 h 00. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admises à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 11 octobre 2019. Lors de cette réunion, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que la totalité des contrats est inférieure à ceux qui sont actuellement en cours.

Monsieur LE GUEN demande si les élus peuvent avoir connaissance du vote de chaque élu de la commission d'appel d'offres.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il y avait l'unanimité sauf pour le lot n° 1 car Madame GUILLOU préférerait sans franchise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les marchés avec les compagnies et pour les taux et montants de primes désignés ci-dessous,

- d'autoriser le Maire à signer les marchés dont il est question

⇒ **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**

Contrat avec franchise incendie, évènement naturels de 1 000 €

Compagnie retenue : **SMACL** – 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT Cedex 09

Montant : Prix HT/m² : 0.3900 € H.T. - prime annuelle de 3 925.07 € TTC

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : **SMACL** – 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT Cedex 09

Taux : Forfait - prime annuelle de 1 959.38 € TTC

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 200 € en véhicule léger et 400 € en véhicules lourds

Compagnie retenue : **GROUPAMA Assurances** – 3 & 5 avenue du Grand Périgné – BP 40082 - 49071 BEAUCOUZE cedex

Prime : 4 625.23 € TTC en ce compris les prestations marchandises transportées, auto-collaborateurs, bris de machines

⇒ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : **SMACL** - 141 avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT Cedex 09

Montant de la prime annuelle protection juridique : 509.62 € TTC

Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 125.36 € TTC

- de dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2020 de la Commune.

6 - RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Délibération n° 63/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les contrats d'assurances risques statutaires qui couvrent les arrêts de travail des agents communaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Il rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de leur renouvellement.

Le Centre de Gestion a attribué le marché au groupement d'entreprise conjoint constitué par le courtier Sofaxis et la compagnie d'assurances CNP.

Il est maintenant demandé aux collectivités qui le souhaitent de se prononcer sur leur adhésion à ce nouveau contrat groupe pour lequel les trois options suivantes sont proposées :

OPTION N ° 1

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

OPTION N° 2 :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		6.25 %	

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

OPTION N° 3 :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes / arrêt	1.70 %	
	Maladie ordinaire	20 jours fermes / arrêt	1.25 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.64 %	

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Par ailleurs, le Conseil d'administration du CDG 22 lors de sa séance du 30/11/2015 a fixé la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC. Les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus.

La commission des Finances réunie le 8 octobre a examiné ces options et a également évoqué la possibilité de s'auto-assurer.

Après discussion les membres de la commission ont, toutefois, décidé de proposer l'adhésion de la commune sur l'option n° 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Monsieur LE GUEN demande s'il a mal entendu. N'Y avait-il pas une 4^{ème} option ?

Monsieur le Maire répond que la 4^{ème} option est l'autogestion.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il ne va pas rappeler tout ce qui a déjà été dit. Ce qui varie c'est le nombre de jours de franchise.

En 2018, le taux était de 6.46 % donc c'est en baisse. Pour ce qui est des non affiliés, le taux est identique (1.02%).

Il donne ensuite quelques statistiques pour 2018 :

- 164 jours de maladie ordinaire dont 112 jours de franchise et 52 jours remboursés
- 109 jours d'accident de travail dont 43 jours de franchise et 66 jours remboursés
- 1 moyenne de 13/14 jours d'arrêt par personne
- sur 273 jours, 112 jours de franchise donc 7.75 jours par arrêt.

Il rajoute que la mairie a été remboursée pour 11 685.53 € contre une cotisation de 42 674 €. Le coût total sur la durée du contrat a été de 281 980 € soit environ 31 000 € par an.

C'est pour cette raison qu'il proposait une auto-assurance tout en sachant qu'il y a un risque.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un risque si plusieurs agents sont en maladie. Cela peut être dangereux pour la commune.

Monsieur LASBLEIZ dit que les arrêts sont inférieurs à 15 jours en moyenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LASBLEIZ) décide :

- d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

- **de prendre acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

- **de prendre acte** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **d'autoriser le Maire** à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

- **de prendre acte** que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

7 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE RETOURNEMENT DE L'IMPASSE DE LA FONTAINE – ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR PERENNES (cf. plan en annexe)

Délibération n° 64/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 14 mars 2008, une convention sous seing privé avait été signée en l'étude de Me HOMMEY afin de permettre la cession du chemin communal cadastré AV 182 d'une superficie de 292 m² situé dans le prolongement de l'impasse de la Fontaine à Monsieur PERENNES pour la somme de 150 € en contrepartie du non versement d'une indemnité d'éviction dans le cadre de la création d'un lotissement communal.

Une délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 venait par la suite confirmer cette cession.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal, par délibération en date du 13 octobre 2014, autorisait l'acquisition auprès de Monsieur PERENNES de la parcelle AV 181 (anciennement AV 155) pour la somme de 327 € afin de réaliser une aire de retournement dans le bas de l'impasse de la Fontaine.

Le notaire demande maintenant au conseil municipal de délibérer sur l'échange de la parcelle AV 182 contre la parcelle AV 181 avec le versement d'une soulte, d'un montant de 177 €, par la commune de Grâce à Monsieur PERENNES.

Monsieur HUBERT dit que s'il comprend bien, la parcelle AV 182 qui est en lanière est un chemin communal.

Monsieur le Maire dit que oui et qu'il ne débouche sur rien.

Monsieur HUBERT demande si c'est un chemin communal ou un chemin rural car ce n'est pas la même chose.

Après recherche, Madame RÉAUDIN fait savoir que c'est un chemin communal qui a été déclassé.

Monsieur HUBERT indique qu'il voulait juste alerter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'échange avec Monsieur Éric PERENNES des parcelles AV 181 et AV 182
- confirme le versement d'une soulte d'un montant de 177 € à Monsieur PERENNES
- dit que les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par la commune de Grâces
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous documents en lien avec cette affaire.

8 - GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (en annexe)

Délibération n° 65/2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n°03-2019 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir que ce rapport concerne surtout les subventions. Il rajoute que 700 € ont été reversés à la commune par rapport au badminton.

En ce qui concerne l'attribution de compensation, elle était, avant Guingamp Paimpol Agglomération, de 364 002 €.

La participation au FJT est de – 4 092 €, pour le PLUi on a – 6 284 €, l'entretien de la zone – 25 460 €. Pour le service commun ADS on nous retire 9 505 € alors que l'on avait 10 086 € l'année dernière et on rajoute 700 pour le badminton ce qui nous donne un total 319 362 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport 201-3- de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur LE GUEN) valide le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Guingamp Paimpol Agglomération.

9 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL 2019

☞ Décision modificative n° 3 – remplacement revêtement de sols école maternelle - délibération n° 66/2019

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux de remplacement du revêtement de sol ont été effectués par l'entreprise MAHOU, durant l'été, dans 3 salles de classe de l'école maternelle pour un coût de 1 872 € TTC.

Ces travaux n'ayant pas été prévus au budget primitif 2019, il est nécessaire, afin de les régler, de procéder à la modification budgétaire ci-dessous :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 2 000 €
Opération 10013 école maternelle – article 2313	+ 2 000 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée précédemment.

Madame CORRE demande si, vu que cela n'était pas prévu au budget, les revêtements se sont abîmés entre le vote et la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire répond que non mais que les blocs en béton ont été enlevés.

Monsieur LACHIVER rajoute qu'il y avait deux blocs dans chaque classe qui limitaient la visibilité des enseignants. Ils ont demandé que ce soit enlevé pour les nouvelles méthodes de travail. Il n'y avait pas de linoléum en dessous donc on a été obligé de refaire.

Monsieur PERU indique qu'il y avait entre 1 cm et 3 cm de dénivelé qui a été comblé par un ragréage et la pose du revêtement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 3 du budget principal.

☞ Décision modificative n° 4 – diagnostic de la chaussée rue de Kéribot - délibération n° 67/2019

Monsieur le Maire explique qu'un diagnostic de la chaussée de la rue de Kéribot a été demandé en mai à la société CEREMA de Saint Medard en Jalles (35). Le devis étant de 1 180.08 € TTC, les crédits budgétaires qui restent ne sont pas suffisants pour régler la commande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le mouvement de crédits ci-dessous :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 1 200 €
Opération 10004 « travaux de voies et réseaux » - article 2315	+ 1 200 €

Monsieur HUBERT demande si le diagnostic a été effectué.

Monsieur le Maire répond que oui et rappelle que Monsieur JEZEQUEL en avait parlé un peu lors du dernier conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 4 du budget principal comme présentée ci-dessus.

10 - MISE EN PLACE DU PROJET TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

Délibération n° 68/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres payables par internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par ce moyen des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via le site générique de la DGFiP (<https://www.tipi.budget.gouv.fr/>), 24 h/24 et 7j/7 les titres et articles de rôles de cantine, de garderie, de l'ALSH ainsi que ceux des locations des salles et des maisons communales.

La commission des Finances réunie le 8 octobre propose que ce dispositif ne soit pas mis en place.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en discuter et, si le choix était cependant fait de permettre aux usagers de payer les titres de recettes en ligne, de valider :

- la mise en place du projet TIPI dans les conditions exposées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ce projet qui sera transmise ultérieurement
- de dire que la commune prendra en charge les coûts de commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Madame GUILLOU demande quelle remarque l'on peut faire à ce sujet si ce n'est que Monsieur LASBLEIZ voulait qu'on le mette en place lors de la commission finances.

Elle fait savoir qu'elle avait dit que les personnes âgées ne pourront pas l'utiliser et qu'elle a vu dans la presse qu'il fallait sauver la trésorerie.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il n'a pas changé d'avis. Ce n'est pas imposé mais c'est un moyen supplémentaire de paiement et que si les gens veulent faire différemment ils le peuvent.

Madame GUILLOU dit que l'on ne peut pas empêcher les gens de travailler.

Monsieur LACHIVER rajoute qu'ils ont été défendre l'emploi et qu'il ne faut donc pas le mettre en place.

Monsieur le Maire dit qu'il faut savoir que c'est un mode supplémentaire mais qu'il n'est pas obligatoire et qu'ils étaient en réaction par rapport à la fermeture de la trésorerie.

Monsieur HUBERT constate que l'on part encore dans un système de suppression de l'emploi et des services de proximité. Il est donc contre la mise en place de TIPI.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide, par 17 voix CONTRE, 2 voix POUR (Madame GIRONDEAU et Monsieur LASBLEIZ) et 1 ABSTENTION (Madame COMMAULT) de ne pas mettre en place le dispositif de paiement des titres de recettes par internet (TIPI) afin de préserver les emplois au sein de la trésorerie de Guingamp.

11 - SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES LOCATIONS DE SALLES ET TENNIS ET MODIFICATION DE LA REGIE « PHOTOCOPIES »

Délibération n° 69/2019

Monsieur le Maire fait savoir que les régies de recettes, en fonction de leur montant annuel de recettes, vont petit à petit disparaître d'ici 2022. La régie de recettes pour les locations des salles communales est concernée.

Par ailleurs, au vu du faible montant annuel de recettes, la régie « Tennis » peut également être supprimée dès maintenant et ses produits versés sur la régie « Communication des actes administratifs » qui prendrait le nom de régie « ACCUEIL ».

Monsieur le Maire propose également que les recettes que la commune pouvait percevoir pour la location de petit matériel soient, elles aussi, versées sur cette nouvelle régie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 29 mai 1989 autorisant la création de la régie de recettes « Heure de tennis dans la salle omnisports ;

Vu la délibération du 23 février 2009 autorisant la création de la régie de recettes « location des salles communales »

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant sur la délégation et autorisant le maire à créer des régies communales

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la délivrance de copie de documents administratifs en date du 5 octobre 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'heure de tennis dans la salle omnisports

- supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles communales

- dire que la suppression de ces deux régies prendra effet dès le 1^{er} janvier 2020

- dire que le régisseur titulaire de la régie « communication des actes administratifs » et son suppléant resteront les mêmes pour la régie « ACCUEIL ».

Départ de Madame SABLE à 21 h 10

12 – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – PLUI DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (cf. document)

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en annexe) afin que les conseillers municipaux en prennent connaissance et en vue du débat qui aura lieu lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a toujours pas reçu les cartes de zonages.

Retour de Madame SABLE à 21 h 31

Monsieur le Maire indique que la démographie est négative sur l'ensemble de l'agglomération.

Il est prévu 315 nouvelles résidences par an soit 8 maisons neuves par an pour Grâce. Les lotissements des Bosquets et de Camille Claudel ne rentrent pas dans ce calcul. Il pourra également y avoir 4 réhabilitations.

Monsieur le Maire dit qu'il a fait une synthèse et qu'il n'a présenté que la partie relative au PADD. Les élus pourront prendre connaissance des autres chapitres. Madame REAUDIN va leur envoyer le document dans la semaine.

Monsieur Le Maire dit par ailleurs qu'il va essayer d'amener quelqu'un de Guingamp Paimpol Agglomération le 29 novembre.

Madame CORRE a une question concernant la réserve foncière. Monsieur le Maire a dit que la commune serait encore impactée, on était déjà passé de 30 à 10 hectares. Va-t-on encore diminuer ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas dire exactement car il n'a pas eu la carte de zonage. Il veut des explications.

Madame CORRE constate que le PLU de Grâce est récent, que son élaboration a coûté cher mais qu'il pourrait encore être modifié par le PLUi sans que la commune ne soit consultée.

Monsieur le Maire répond que l'on prendra le temps de discuter avec Citadia et la commission Plu mais qu'il sait que le nombre d'hectares être réduit. Il estime qu'il aurait fallu regrouper les communes qui étaient toujours sous POS ou carte communale, ceux qui avaient plus de 10 ans. On a dit que c'était compliqué. Il rajoute qu'il a refusé de discuter tant qu'il n'aurait pas la carte.

Madame CORRE dit que pour le moment on a un peu plus de 10 hectares. Elle espère que l'on ne supprimera pas des terrains communaux pour les remplacer par ceux de privés.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas savoir ce que GPA a distribué.

Madame CORRE estime que ce serait incohérent que des terrains communaux constructibles passent non constructibles et que des terrains non constructibles passent quant à eux constructibles.

Monsieur le Maire dit que plusieurs personnes sont venues le voir et qu'il leur a répondu qu'il en discuterait en commission.

Madame CORRE rappelle que dans le PLU voté il y a deux ans, des terrains ont été mis non constructibles. Il ne faut donc pas le mettre constructibles maintenant. Comment est-ce que l'on expliquerait cela à la population sinon ?

Monsieur le Maire répète qu'il ne peut pas savoir comment Citadia va nous le présenter.

Monsieur HUBERT remarque que Monsieur le Maire a utilisé plusieurs fois le mot élargir. Il lui demande ce qu'il veut dire ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une commission urbanisme pour respecter la réglementation mais les conseils municipaux auront besoin de plus d'informations. On reprendra avec Citadia.

Monsieur HUBERT fait remarquer à Monsieur le Maire que cela le gêne qu'il ait déjà rencontré des habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il est normal que l'on vienne le voir mais que la commission aura son mot à dire.

Monsieur HUBERT estime que ce n'est pas au Maire de dire quels terrains pourront passer constructibles.

Monsieur le Maire indique que le PLUi se fera fin 2020 ou peut-être 2021 et que l'on verra comment cela se passera.

Monsieur HUBERT constate que pour le moment on est sur les grands principes et que le maire veut déjà une carte.

Monsieur le Maire répond que Citadia va passer dans toutes les communes.

Madame GUILLOU demande combien l'agglomération va faire payer aux communes pour l'élaboration du PLUi. Elle pense que lorsque l'on a quelque chose en main on doit pouvoir travailler avec.

Monsieur le Maire dit qu'il est tout à fait d'accord et que c'est pour cela qu'il leur a dit que c'était compliqué pour nous de faire descendre le nombre d'hectares. Le PLUi sera discuté l'année prochaine.

Madame GUILLOU remarque que cela va être difficile de dire aux personnes dont les terrains sont constructibles qu'ils ne le seront plus.

Monsieur HUBERT rajoute qu'en plus ils verront le contraire se faire.

13 - **INFORMATIONS DIVERSES**

Information sur le radon

Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion aura lieu le 13 novembre à 14 h 00 en présence de l'ARS au sujet du radon.

Monsieur HUBERT demande si c'est une réunion publique

La réponse est non.

Chocolats de Noël

Les parents d'élèves organisent une vente de chocolats de Noël. Des catalogues sont mis à disposition pour le passage de commandes.

Suivi de la construction de l'école

Monsieur BOLLOCH demande s'il peut participer aux réunions de chantier car il était dans la commission consultative.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il était contre la construction mais lui répond qu'il peut venir s'il le veut. Elles ont lieu tous les jeudis à 16 h 00.

Budget de la construction de l'école

Monsieur BOLLOCH dit que le maire a parlé du budget lors de la pose de la 1^{ère} pierre. Ce n'était pas celui donné lors du vote du plan de financement car il a parlé de 600 000 € d'autofinancement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a le prix du terrain.

Madame CORRE rappelle que le 17 mai le plan de financement était avec les subventions reçues, l'emprunt et un autofinancement de 0 € et que donc en lisant la presse et en l'écoutant, elle a su qu'il y a toujours l'emprunt et un autofinancement de 600 000 €. Elle a pensé qu'elle avait raté un conseil municipal au cours duquel on avait voté un nouveau plan.

Monsieur le Maire répond que dans l'autofinancement le terrain est retiré. Il indique qu'il y aura un point complet dans le bulletin sur le financement et les travaux.

Madame CORRE demande pourquoi, dans ces conditions, les 150 000 € du terrain n'ont pas été mis dans le plan de financement.

Monsieur le Maire répond parce que cela ne s'était pas fait et qu'il n'y a pas non plus de DSIL. Il fait savoir qu'il a eu une réponse de la Sous-Préfète comme quoi il n'y aurait pas de subvention DSIL car déjà eu la DETR. Il a écrit à la Préfète de Région pour avoir plus d'informations.

Madame DANIEL demande si on va faire un prêt relais.
La réponse est non.

☞ Assurance Dommage Ouvrages

Monsieur BOLLOCH constate que l'assurance Dommage Ouvrages pour la construction de l'école n'est toujours pas passée en conseil alors qu'elle doit couvrir la période des travaux dès leur commencement.

Madame RÉAUDIN explique qu'elle n'a pas vraiment eu le temps de travail sur le dossier de consultation des entreprises. Qu'elle a recherché des modèles récents mais qu'il n'est pas facile d'en trouver car beaucoup de collectivités ne la prennent pas comme elle a pu le constater en prenant contact avec plusieurs d'entre-elles.

Elle rajoute que dès qu'elle le pourra elle fera cette consultation et que les élus décideront ensuite s'ils la prennent.

☞ TEOM

Monsieur BOLLOCH demande où en sont les discussions au niveau de l'agglomération pour les déchets.

Monsieur le Maire répond que la TEOM est privilégiée même si certains auraient préféré la REOM. La REOM est calculée par rapport à l'habitation et le nombre de personnes. Pour l'ex Guingamp Communauté, il y aurait un changement car avant c'était au budget principal.

La TEOM sera sur 10 % avec 1 % d'augmentation tous les ans.

IL rajoute que les taux qui sont très bas remontent et ceux qui sont très haut diminuent.

☞ Terrain des gens du voyage

Monsieur BOLLOCH demande si une décision a été prise pour le terrain des gens du voyage

Monsieur le Maire explique que la question a été retirée de l'ordre du jour du dernier conseil d'agglomération par le président car Monsieur HAMON n'était pas d'accord.

Madame CORRE rectifie en disant qu'une partie de la question a été retirée.

Monsieur le Maire dit que Ploumagoar aura 20 places + 10 supplémentaires et que le terrain des passages n'est pas défini. Il rajoute que lors de la réunion de pôle il a été demandé à l'agglomération de revoir « sa copie » car ils ont des terrains.

Plouisy a proposé l'ancienne déchèterie. Quelqu'un a proposé, pour Grâce, l'ancienne pépinière près du château des salles mais c'est aberrant car à côté d'un lotissement.

Il rappelle que Monsieur EVENOU était venu le voir et qu'il lui avait dit aller voir Bernard HAMON. Il a dit que Monsieur EVENOU était prêt à revoir le prix de vente de ces hectares.

Madame CORRE se demande si on a un avis à donner ou pas. Le terrain de Monsieur EVENOU a déjà été évoqué et elle était contre car l'accès est dangereux, la voie est passante et que c'est une entrée de ville.

☞ Règlement intérieur

Madame DANIEL demande si le règlement intérieur qui a été présenté en commission passera en conseil municipal.

Madame REAUDIN répond que oui. Il doit passer devant le comité technique départemental le 18 novembre et selon l'avis rendu, soit il passera en conseil soit il repassera en commission du personnel pour modification.

☞ Charte des ATSEM

Madame DANIEL rappelle qu'à la rentrée 2017 on avait travaillé sur une charte des ATSEM. Nous sommes en 2019, on en est-on ?

Monsieur le Maire répond que soit disant la directrice lui en a fait retour mais qu'il ne sait plus. Il pense qu'on ne l'aura pas.

☞ Congrès des maires

Madame DANIEL remarque que le congrès des maires aura lieu en novembre et qu'un mandat spécial doit être donné au maire et aux conseillers qui l'accompagnent pour y aller. Il faut en parler en conseil municipal.

☞ Financement école élémentaire

Monsieur LE GUEN trouve étrange que l'Etat ne subventionne que pour 292 800 € une école comme la nôtre.

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas revenir sur le DSIL, il vient de dire qu'on ne l'aura pas.

☞ Construction de l'école élémentaire

Madame CORRE revient sur ce qui a été dit lors du conseil du 5 juillet. Monsieur LACHIVER avait indiqué que l'entreprise PAILLARDON était installée à Plouec Sur Lié alors que dans le bulletin elle a lu Trégueux.

Il s'agit bien de Trégueux. Monsieur LACHIVER admet qu'il avait fait une erreur.

Monsieur le Maire remercie les élus de la minorité et du groupe indépendant d'être restés pour faire ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 10.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
61/2019	1.1	Marchés publics	Aménagement du lotissement Camille Claudel - attribution des marchés	4
62/2019	1.1	Marchés publics	Renouvellement des contrats d'assurances - attribution des marchés	4
63/2019	1.1	Marchés publics	Renouvellement des contrats d'assurances risques statutaires	6
64/2019	3.1	Acquisitions	Aménagement de l'aire de retournement de l'impasse de la Fontaine, - échange de terrains avec Monsieur PERENNES	11
65/2019	5.7	Intercommunalité	Guingamp Paimpol Agglomération - rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	12
66/2019	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 3 - remplacement du revêtement de sols à l'école maternelle	13
67/2019	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative n° 4 - Diagnostic de la chaussée rue de Kéribot	14
68/2019	7.10	Divers	Mise en place du projet TIPI (Titres Payables par Internet	14
69/2019	7.10	Divers	Suppression des régies de recettes locations de salles et tennis et modification de la régie "photocopies"	15

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

Mme Stéphane BRIENT

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Pierre BOLLOCH

Madame MA COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU